

commandant aussi l'étroite observance de l'article 4 de la pacification de Gand, relatif aux scandales en matière de religion. Il prie les états de continuer toujours en ce soin, pour garder la religion, laquelle court de grands risques, si les affaires ne se peuvent démêler autrement que par la voie des armes : aussi les engage-t-il à tâcher de les terminer d'une manière pacifique. Il a reçu depuis la deuxième lettre des états (du 24) concernant la remontrance destinée par Son Altesse à quelques villes principales de Flandre. Son Altesse ayant été reçue pour gouverneur du pays et étant encore reconnue comme tel, il ne pouvait se dispenser de mettre en délibération l'envoi de ses lettres à leur destination, comme il l'a déclaré aux députés des quatre membres : néanmoins, ne voulant donner « aucune » sinistre opinion » contre lui, il a résolu de différer encore ledit envoi, conformément à la réquisition des états.

Arch. de Gand : reg. Y, fol. 540 v°.

747. — *Bruxelles, 26 août 1577.* Lettre des états généraux aux états de Flandre assemblés à Gand, afin qu'ils ajoutent foi et créance à ce que leur dira, de la part des états généraux, Charles de Ghisteltes, seigneur de Provyn.

Arch. de Gand : reg. Y, fol. 551 v°.

748. — *Château de Namur, 26 août 1577.* Lettre de don Juan d'Autriche aux états généraux, pour se plaindre des mauvais traitements, « tant de paroles que autrement », qu'on fait au seigneur de Trélon et au colonel Charles Fugger.

Arch. du royaume : min.

749. — *Arras, 26 août 1577.* Acte d'accord des états d'Artois de leur quote dans une aide de deux millions et dans deux autres sommes qui leur ont été demandées, le 26 août, par M. de Fresin, de la part des états généraux.

Arch. des états d'Artois, à Arras : reg. A, fol. 518.